COMMUNE DE PLOËZAL
22260

QUESTIONS - REPONSES

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

4 ans

du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Bonjour,

La commune de Ploëzal a été destinataire de question de la part de candidats. Vous trouverez ci-dessous les réponses apportées :

Question 1 – Lot 1 : merci de bien vouloir fournir les rapports électriques des principaux bâtiments ?

Réponse : Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les rapports Q18

Nous vous remercions pour l'attention que vous portez à notre appel à concurrence.

Cordialement.

Domaine 18	Installations électriques	Q18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Organisme

Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP, sous le n° 052/18

Nom (ou raison sociale) SOCOTEC EQUIPEMENT
Adresse Immeuble Mirabeau
5 Place des frères Montgolfier
Guyancourt - CS 20732
78182 ST QUENTIN EN YVELINES

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) Mairie
Adresse 3 RUE DE LA MAIRIE
22260 PLOEZAL

Nature de l'activité : Mairie

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés :

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :
> la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15-103) ¨ Oui þ Non
> avoir reçu de l'exploitant, le zonage des risques d'explosion ¨ Oui ¨ Non þ Sans objet

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé, le 26/05/2026 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :
þ une vérification complète des installations électriques de l'établissement
¨ une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant þ Oui ¨ Non

Type de vérification :
¨ première vérification effectuée par l'organisme
þ vérification périodique annuelle Date de la précédente vérification : 18/09/2025

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

¨ peut entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion
þ ne peut pas entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion

La vérification a été effectuée par KAROUIA Mohamed	A PLERIN le 27/05/2026 Cachet de l'organisme de vérification SOCOTEC ÉQUIPEMENTS 834 096 695 RCS Versailles 5 place des Frères Montgolfier CS 20732 - Guyancourt 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex Tél. : 01 30 12 60 00 - www.socotec.fr

Remplir le cadre ci-contre SVP

* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

	Constatations *1*	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois *2*	Danger déjà signalé
1.	Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2.	Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3.	Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4.	Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	X		
5.	Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6.	Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	SO		
7.	Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	SO		
8.	Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes :	SO		
	- présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement			
	- protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA			

1 Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.
La mention SO signifie "sans objet". La mention NV signifie "non vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.
2 Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evènements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation :
- Pas de modification notable de l'installation.

Incidents :
- Pas d'incident d'origine électrique signalé.

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité :
- Opérations de maintenance préventive.

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois :
Aucun point de non conformité n'a été relevé.

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) :
- Le(s) schéma(s) de(s) liaison(s) à la terre établi(s) dans le bâtiment est (sont) le(s) suivant(s) : TT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

Domaine 18	Installations électriques	Q18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Organisme

Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP, sous le n° 052/18

Nom (ou raison sociale) SOCOTEC EQUIPEMENT
Adresse Immeuble Mirabeau
5 Place des frères Montgolfier
Guyancourt - CS 20732
78182 ST QUENTIN EN YVELINES

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) Ecole primaire
Adresse 3 RUE DE LA MAIRIE
22260 PLOEZAL

Nature de l'activité : Enseignement primaire

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés :

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :
> la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15-103) ¨ Oui þ Non
> avoir reçu de l'exploitant, le zonage des risques d'explosion ¨ Oui ¨ Non þ Sans objet

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé, le 27/05/2026 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :
þ une vérification complète des installations électriques de l'établissement
¨ une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant þ Oui ¨ Non

Type de vérification :
¨ première vérification effectuée par l'organisme
þ vérification périodique annuelle Date de la précédente vérification : 20/08/2025

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

¨ peut entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion
þ ne peut pas entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion

La vérification a été effectuée par KAROUIA Mohamed en présence de M. MORVAN	A PLERIN le 08/06/2026 Cachet de l'organisme de vérification SOCOTEC ÉQUIPEMENTS 834 096 695 RCS Versailles 5 place des Frères Montgolfier CS 20732 - Guyancourt 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex Tél. : 01 30 12 60 00 - www.socotec.fr

Remplir le cadre ci-contre SVP

* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

	Constatations *1*	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois *2*	Danger déjà signalé
1.	Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2.	Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3.	Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4.	Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	X		
5.	Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6.	Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	SO		
7.	Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	SO		
8.	Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes :	SO		
	- présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement			
	- protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA			

1 Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.
La mention SO signifie "sans objet". La mention NV signifie "non vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.
2 Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evènements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation :
- Pas de modification notable de l'installation.

Incidents :
- Pas d'incident d'origine électrique signalé.

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité :

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois :
Aucun point de non conformité n'a été relevé.

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) :
- Le(s) schéma(s) de(s) liaison(s) à la terre établi(s) dans le bâtiment est (sont) le(s) suivant(s) : TT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

Domaine 18	Installations électriques	Q18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Organisme

Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP, sous le n° 052/18

Nom (ou raison sociale) SOCOTEC EQUIPEMENT
Adresse Immeuble Mirabeau
5 Place des frères Montgolfier
Guyancourt - CS 20732
78182 ST QUENTIN EN YVELINES

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) EGLISE
Adresse 3 RUE DE LA MAIRIE
22260 PLOEZAL

Nature de l'activité : Lieu de culte

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés :

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :
> la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15-103) ¨ Oui þ Non
> avoir reçu de l'exploitant, le zonage des risques d'explosion ¨ Oui ¨ Non þ Sans objet

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé, le 26/05/2026 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :
þ une vérification complète des installations électriques de l'établissement
¨ une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant þ Oui ¨ Non

Type de vérification :
¨ première vérification effectuée par l'organisme
þ vérification périodique annuelle Date de la précédente vérification : 18/09/2025

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

¨ peut entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion
þ ne peut pas entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion

La vérification a été effectuée
par KAROUIA Mohamed
en présence de M. MORVAN

A PLERIN le 27/05/2026
Cachet de l'organisme de vérification

SOCOTEC ÉQUIPEMENTS
834 096 695 RCS Versailles
5 place des Frères Montgolfier
CS 20732 - Guyancourt
78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex
Tél. : 01 30 12 60 00 - www.socotec.fr

Remplir le cadre ci-contre SVP

* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

	Constatations *1*	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois *2*	Danger déjà signalé
1.	Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2.	Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3.	Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4.	Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	X		
5.	Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6.	Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	SO		
7.	Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	SO		
8.	Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes :	SO		
	- présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement			
	- protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA			

1 Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.
La mention SO signifie "sans objet". La mention NV signifie "non vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.
2 Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evènements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation :
- Pas de modification notable de l'installation.

Incidents :
- Pas d'incident d'origine électrique signalé.

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité :
- Opérations de maintenance préventive.

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois :
Aucun point de non conformité n'a été relevé.

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) :
- Le(s) schéma(s) de(s) liaison(s) à la terre établi(s) dans le bâtiment est (sont) le(s) suivant(s) : TT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

Domaine 18	Installations électriques	Q18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Organisme

Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP, sous le n° 052/18

Nom (ou raison sociale) SOCOTEC EQUIPEMENT
Adresse Immeuble Mirabeau
5 Place des frères Montgolfier
Guyancourt - CS 20732
78182 ST QUENTIN EN YVELINES

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) STADE VESTIAIRE + INFIRMERIE
Adresse 3 RUE DE LA MAIRIE
22260 PLOEZAL

Nature de l'activité : Vestiaire football

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés :

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :
> la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15-103) ¨ Oui þ Non
> avoir reçu de l'exploitant, le zonage des risques d'explosion ¨ Oui ¨ Non þ Sans objet

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé, le 26/05/2026 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :
þ une vérification complète des installations électriques de l'établissement
¨ une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant þ Oui ¨ Non

Type de vérification :
¨ première vérification effectuée par l'organisme
þ vérification périodique annuelle Date de la précédente vérification : 13/06/2025

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

¨ peut entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion
þ ne peut pas entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion

La vérification a été effectuée
par KAROUIA Mohamed
en présence de Mr MORVAN

A PLERIN le 27/05/2026
Cachet de l'organisme de vérification

SOCOTEC ÉQUIPEMENTS
834 096 695 RCS Versailles
5 place des Frères Montgolfier
CS 20732 - Guyancourt
78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex
Tél. : 01 30 12 60 00 - www.socotec.fr

Remplir le cadre ci-contre SVP

* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

	Constatations *1*	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois *2*	Danger déjà signalé
1.	Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2.	Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3.	Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4.	Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	X		
5.	Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6.	Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	SO		
7.	Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	SO		
8.	Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes :	SO		
	- présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement			
	- protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA			

1 Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.
La mention SO signifie "sans objet". La mention NV signifie "non vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.
2 Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evènements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation :
- Pas de modification notable de l'installation.

Incidents :
- Pas d'incident d'origine électrique signalé.

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité :
- Opérations de maintenance préventive.

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois :
Aucun point de non conformité n'a été relevé.

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) :
- Le(s) schéma(s) de(s) liaison(s) à la terre établi(s) dans le bâtiment est (sont) le(s) suivant(s) : TT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

Domaine 18	Installations électriques	Q18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Organisme

Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP, sous le n° 052/18

Nom (ou raison sociale) SOCOTEC EQUIPEMENT
Adresse Immeuble Mirabeau
5 Place des frères Montgolfier
Guyancourt - CS 20732
78182 ST QUENTIN EN YVELINES

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) ATELIER SERVICE TECHNIQUES
Adresse 3 RUE DE LA MAIRIE
22260 PLOEZAL

Nature de l'activité : SERVICE TECHNIQUE

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés :

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :
> la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15-103) ¨ Oui þ Non
> avoir reçu de l'exploitant, le zonage des risques d'explosion ¨ Oui ¨ Non þ Sans objet

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé, le 26/05/2026 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :
þ une vérification complète des installations électriques de l'établissement
¨ une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant þ Oui ¨ Non

Type de vérification :
¨ première vérification effectuée par l'organisme
þ vérification périodique annuelle Date de la précédente vérification : 18/09/2025

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

¨ peut entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion
þ ne peut pas entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion

La vérification a été effectuée
par KAROUIA Mohamed
en présence de Mr MORVAN

A PLERIN le 28/05/2026
Cachet de l'organisme de vérification

SOCOTEC ÉQUIPEMENTS
834 096 695 RCS Versailles
5 place des Frères Montgolfier
CS 20732 - Guyancourt
78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex
Tél. : 01 30 12 80 00 - www.socotec.fr

Remplir le cadre ci-contre SVP

* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

	Constatations *1*	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois *2*	Danger déjà signalé
1.	Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2.	Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3.	Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4.	Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	X		
5.	Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6.	Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	SO		
7.	Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	SO		
8.	Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes :	SO		
	- présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement			
	- protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA			

1 Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.
La mention SO signifie "sans objet". La mention NV signifie "non vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.
2 Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evènements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation :
- Pas de modification notable de l'installation.

Incidents :
- Pas d'incident d'origine électrique signalé.

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité :

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois :
Aucun point de non conformité n'a été relevé.

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) :
- Le(s) schéma(s) de(s) liaison(s) à la terre établi(s) dans le bâtiment est (sont) le(s) suivant(s) : TT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.